



Comtés unis de Prescott et Russell
Demande pour une remise d'impôt en faveur
des organismes de bienfaisance
Année 2019

Ce formulaire doit être complété et remis à votre municipalité

Nom de l'organisme de bienfaisance : _____

Adresse de la propriété pour laquelle une remise d'impôt est demandée :

Numéro d'enregistrement : _____

Municipalité : _____

Numéro de rôle d'imposition : _____

Section A - Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité pour un organisme de bienfaisance sont les suivants :

- doit être enregistré au sens du paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*;
- doit être porteur d'un numéro d'enregistrement délivré par le ministère du Revenu national;
- doit occuper une propriété commerciale et/ou industrielle.

Section B - Calcul

Total des taxes 2019 Remise 40%

Section C

Comme condition de l'obtention de la remise d'une année, l'organisme de bienfaisance doit rembourser à toute autre municipalité, les remises qu'il a reçues de cette autre municipalité pour l'année sur celles qu'il a le droit de recevoir de cette autre municipalité pour cette année.

Je (ou nous) certifie(ons) par la présente que l'information ci-haut mentionnée est conforme et est en accord avec le règlement 98-39 et 2002-23 des Comtés unis de Prescott et Russell.

 Nom (écrire en lettres moulées) s.v.p.

 Nom (écrire en lettres moulées) s.v.p.

 Titre (écrire en lettres moulées) s.v.p.

 Titre (écrire en lettres moulées) s.v.p.

 Signature autorisée et date

 Signature autorisée et date

À l'utilisation de la municipalité seulement

	Municipalité	Comtés	École
# compte du G/L			
Premier versement, le programme prévoit le paiement de la moitié de la remise au plus tard 60 jours après que la municipalité a reçu la demande de remise de l'organisme de bienfaisance admissible			
Le solde de la remise doit être payé au plus tard 120 jours après la réception de la demande			
Redressement final est effectué, après que le calcul des impôts de l'organisme de bienfaisance sera déterminé, en fonction de l'écart entre la remise estimative payée par la municipalité et celle à laquelle l'organisme de bienfaisance est admissible.			

Vérifié par : _____

Approuvé par : _____

Réclamation